



DEC_2026_034

- DECISION DU MAIRE -

Objet : Modification des tarifs pour l'utilisation de la piste de padel dans le cadre de la régie directe communale

LE MAIRE de la Commune d'EGUILLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018, et le décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL_2025_008 en date du 10 mars 2025 portant délégation au Maire pour les actes pris par habilitation permanente du Conseil Municipal ;

Vu la décision n°_2022_053 du 30 août 2022 adoptant les tarifs applicables à la régie directe communale du tennis

Considérant la construction d'une piste de padel et de la nécessité de fixer les tarifs pour permettre son utilisation

DECIDE

De modifier le tarif des cotisations simples pour permettre d'adhérer au Tennis Municipal pour la pratique du padel, la possibilité de pratiquer le tennis et le padel ou que le tennis selon le tableau ci-dessous :

Cotisations simples (infrastructures)			
Libellé	service proposé	Tarif 2023	Tarif 2026
adhérent tennis	1er adhérent	220 €	inchangé
couples tennis		420 €	inchangé
étudiants tennis		160 €	inchangé
moins de 18 ans tennis		100 €	inchangé
adhérent tennis hors commune			250 €
couples tennis hors commune			450 €
étudiants tennis hors commune			190 €
moins de 18 ans tennis hors commune			130 €
adhérent padel	1er adhérent		150 €
couples padel			280 €
étudiants padel			100 €
moins de 18 ans padel			80 €
adhérent padel hors commune	1er adhérent		180 €
couples padel hors commune			340 €
étudiants padel hors commune			130 €
moins de 18 ans padel hors commune			110 €
adhérent tennis et padel			290 €
couples tennis et padel			560 €
étudiants tennis et padel			190 €
moins de 18 ans tennis et padel			130 €
adhérent tennis et padel hors commune	1er adhérent		320 €
couples tennis et padel hors commune			590 €
étudiants tennis et padel hors commune			220 €
moins de 18 ans tennis et padel hors commune			150 €

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2026



Les tarifs ainsi définis seront applicables à la date d'effet de la présente décision selon les conditions suivantes :

- au prorata temporis pour toute inscription en cours d'année 2026
- le tarif dans sa totalité pour les renouvellements de cotisations pour la saison 2026-2027 et les suivantes.

De fixer pour les non-adhérents, le tarif de location de la piste de padel ainsi que le tarif « invité » selon le tableau ci-dessous :

Location Tennis-padel			
Libellé	service proposé	ancien tarif	Tarif 2026
courts de tennis	location	15 €/ heure	inchangé
piste de padel commune	location		15 €/ heure/joueur
piste de padel hors commune	location		20 €/ heure/joueur
invités tennis ou padel	par heure	10 €	15 €/h/invité
Eclairage (jeton) pour courts de tennis	achat	2 €	3 €

De maintenir les autres tarifs tels qu'ils étaient définis auparavant :

Cotisations supplémentaires (accès enseignement)			
Libellé	service proposé	ancien tarif	Tarif 2026
mini tennis de 5 à 6ans (1h/semaine)	1h/semaine	200 €	inchangé
initiation tennis à partir de 7 ans (1h30/semaine)	1h 30/semaine	350 €	inchangé
perfectionnement tennis à partir de 11 ans (3h/semaine)	3h /semaine	580 €	inchangé
compétition groupe élite (4h/semaine)	4h/semaine	790 €	inchangé
Location Tennis-padel			
courts de tennis		15 €/ heure	
piste de padel commune			15 €/ heure/joueur
piste de padel hors commune			20 €/ heure/joueur
Eclairage (jeton) pour courts de tennis		2 €	3 €
Recettes annexes			
forfait vacances 1ère semaine	par famille	100 €	inchangé
forfait vacances semaines suivantes	par famille	50 €	inchangé
ventes de balles tennis ou padel	par boîte	8 €	9 €
engagement aux tournois en régie directe			
engagement adulte + de 18 ans		15 €/joueur	inchangé
engagement des jeunes moins de 18 ans		10 €/ joueur	inchangé

De fixer les modalités de réservations de la piste de padel selon les conditions suivantes :

- Seuls les adhérents à jour de leur cotisation bénéficient d'un accès gratuit à la piste de padel.
- La réservation de la piste de padel doit se faire impérativement avec 4 noms et se fera exclusivement par le biais de l'application Balle Jaune pour les adhérents

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2026



- Pour rappel, seuls les adhérents à jour de leur cotisation peuvent inviter un non-adhérent au Tennis Municipal. Il est admis qu'un adhérent puisse bénéficier gratuitement de 2 invitations par an pour une personne non adhérente sous réserve qu'il est mentionné auprès du régisseur le nom et prénom de la personne invitée.
- La réservation d'une heure n'est pas possible tant que celle en cours n'est pas passée, sauf dans le cas où la réservation concerne à la fois un créneau pour le tennis et un pour le padel.
- Les créneaux de réservation dans les conditions définies précédemment sont ouverts du lundi au dimanche de 9 h à 20h, sachant que les joueurs sont tenus de libérer le court à l'heure, surtout en cas d'affluence.
- L'accès à la piste de padel est strictement réservé à la pratique du padel, l'accès aux animaux étant strictement interdit. Une tenue vestimentaire et des chaussures adaptée à la pratique du padel sont exigées. Tous dégâts et anomalies devront être signalés au secrétariat du tennis par les utilisateurs qui les constatent, la commune se réservant le droit de contacter les "derniers utilisateurs du court" afin de remettre en l'état les installations abîmées et de leur en faire supporter les coûts.

De charger, sous l'autorité du Directeur Général des Services, de faire appliquer le tarif de location par le régisseur, titulaire ou suppléant concerné.

Le Maire
Renaud DAGORNE

Décision transmise au contrôle de légalité le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/05/2026

Chaîne d'intégrité du document : A2 7D 65 24 D4 8B 73 A9 AF 24 F9 B5 B3 DE E3 86

Publié le : 05/05/2026
Par : Renaud DAGORNE
Document certifié conforme à l'original
<http://publiact.fr/documentPublic/1002958>



Page 3/3